



RAPPORT DE LA COMMISSION DES PETITIONS

chargée d'examiner l'objet suivant :

"Pétition contre la méthode de calcul de la taxe de base annuelle pour la gestion des déchets pour les bâtiments agricoles aux Monts de Pully"

1. Préambule

La Commission des pétitions, composée de Mmes Anita Bonjour, Karine Chevallaz (qui remplace Jean-Luc Duvoisin), Patricia Dutoit, Danielle Harbaugh et Anne-Laure Thévoz (suppléante) et de MM. Frank Ducret, Dominique Favre (suppléant), Jean-Pierre Gallay, Pyrame Jaquet (qui remplace Ernest Moser), Pierre Loth, Jean-Baptiste Rusconi et Bernard Thilo, sous la présidence de M. Richard Golay, a siégé en date du 20 février 2013 de 18h à 20h. MM. Jean-Luc Duvoisin, Ernest Moser et Jean-Marc Sottas étaient excusés.

2. Personnes entendues

Représentants des pétitionnaires : M. Jean-Pierre Bachmann et Mme Ravessoud.

Représentant de la Municipalité : M. Marc Zolliker assisté par M. Thierry Lassueur, chef de service du DTSI.

3. Description de la pétition

Recouverte de 37 signatures, la pétition a été adressée au Président du Conseil communal le 19 novembre 2013. Les pétitionnaires contestent la méthode de calcul(*) acceptée le 31 octobre 2012 par le Conseil communal (préavis n°13 – 2012). Elle entraîne selon eux une inégalité de traitement inacceptable en particulier pour les propriétaires de bâtiments agricoles et les anciennes fermes.

(*) La méthode de calcul est basée sur un taux unique (CHF 0,28 TTC) par m³ de volume total de l'immeuble admis par l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ci-après ECA). Suite à l'acceptation du préavis et à divers réclamations, une clause a été rajoutée par La Municipalité dans la Directive communale de gestion des déchets : au-delà d'un certain volume (1'500 m³ pour les habitations et 500 m³ pour les bâtiments agricoles ou du secteur secondaire), le taux unique devient nul.

4. Audition des pétitionnaires

Les pétitionnaires ont rappelé les étapes de leur démarche entamée dès le mois de décembre 2012 en raison de leurs questionnements sur la mise en place annoncée de dispositions particulières.

Des contacts directs avec les représentants de la Municipalité ont été établis suivis de visites chez plusieurs propriétaires pétitionnaires toujours en présence de représentants de la Municipalité ou de la Commune. Ces contacts n'ont produit aucun effet satisfaisant selon les pétitionnaires.

La pétition a été déposée avant l'entrée en vigueur, le 11 décembre 2013, de la Directive communale sur la gestion des déchets.

Les pétitionnaires se sentent lésés par rapport aux locataires ou aux propriétaires de logements de volumes normaux et souhaitent que ne soit pris en compte que le volume de l'habitation dans le calcul. En réponse à un membre de la Commission, les pétitionnaires indiquent que la solution pourrait être de diminuer sensiblement le volume maximum pris en compte dans le calcul (actuellement 1'500 m³).

5. Audition du représentant de la Municipalité

Le représentant de la Municipalité a rappelé le déroulement de la mise en application de la méthode de taxation des déchets.

Dès l'acceptation du préavis n°13-2012, la Municipalité a déclaré vouloir trouver une solution acceptable pour les cas particuliers.

La Municipalité a envoyé à l'été 2013 aux propriétaires un courrier indiquant le principe des mesures à venir dans la future directive communale sur la gestion des déchets.

Vu le nombre important et varié de cas particuliers (p.ex. avec les artisans), la Directive n'a été adoptée que le 11 décembre 2013.

Le principe d'une fixation d'un taux à zéro à partir d'un volume ECA donné tel que présenté dans la Directive en vigueur a entraîné une baisse significative voir très importante de la taxe annuelle pour l'ensemble des cas particuliers à de très rares exceptions près.

La Municipalité considère que la solution présentée est raisonnable.

6. Délibérations

La Commission a délibéré sur les informations reçues et des conséquences du classement ou de la transmission de la pétition à la Municipalité.

Il a été tenu compte que parallèlement à la pétition existe un recours qui sera bientôt traité par la Commission de recours en matière d'impôts du Conseil communal.

7. Vote

Renvoi à la Municipalité : 2 voix pour. Classement : 9 voix pour. Abstention : 0 voix.

Par 9 voix pour, 2 voix contre et zéro abstention, la Commission des pétitions recommande au Conseil communal de classer cette pétition.

Le 6 mars 2014

Le rapporteur : Richard Golay